

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 mai 2015

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Oriana THILMONT (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Benoît CRUSEM, Monsieur Vincent CRAUSER, Monsieur Turgay KAYA, Madame Ginette MAGRAS, Madame Christelle EBERSVEILLER, Madame Florine HARLE, Monsieur Alain PIFFER, Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Patrick BECK, Madame Gilda DOUCET, Madame Jacqueline PAUL (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, Monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Joël GLODEN (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur François MARIEL, Monsieur Thierry JAGER (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Mme Valérie FEBVAY, M. Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ, Madame Brigitte COLLIOT (Varize), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (pouvoir de M. Germain VAILLANT), Monsieur Pierre ALBERT (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,

*Conseillers en fonction : 48
Conseillers présents : 45
Dont représentés : 1
Conseillers absents : 3*

POINT N° 1 : Constitution et adhésion au syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5721-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Boulageois et notamment son article 11 qui lui confère la compétence communication électroniques ;
Vu la délibération du Conseil Général de la Moselle approuvant la création d'un syndicat mixte ouvert chargé du déploiement numérique très haut débit dénommé « Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle » et validant les modalités de son organisation et de son fonctionnement ;*

Considérant que la Communauté de communes du Pays Boulageois s'est positionnée en faveur de l'adhésion au futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle qui regroupera le Département et les établissements publics de coopération intercommunale intéressés, en vue d'exercer les compétences d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du CGCT;

Considérant que la Communauté de communes du Pays Boulageois est autorisée à adhérer à un syndicat mixte, conformément à ses statuts ;

Considérant que le Syndicat sera administré par un comité syndical composé de représentants de ses adhérents ; que conformément aux dispositions statutaires, la communauté doit désigner 1 délégué titulaires pour la représenter ainsi qu'1 délégué suppléant ;

Considérant que les modalités de fonctionnement sont explicitées dans les statuts joints en annexe n° 1 au présent rapport. La désignation du Président et la composition du Bureau y sont précisées. Le rôle de chacun est clarifié. La contribution des membres se limite aux nécessités du service et se compose :

- d'une contribution annuelle destinée à couvrir les charges de personnel, d'études et d'administration générale du Syndicat,
- d'une participation forfaitaire pour l'établissement d'un réseau FttH,
- d'une participation pour la réalisation des opérations de montée en débit, le cas échéant,
- et d'une contribution complémentaire dans le cas où :
 - o l'ensemble des recettes précitées ne suffirait pas à couvrir la totalité des dépenses,
 - o la reprise d'un réseau de communications électroniques impacte le budget du Syndicat,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) **D'APPROUVER** la création d'un syndicat mixte ouvert chargé du déploiement numérique très haut débit dénommé « Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle ». Le Syndicat est composé :
 - o du Département de la Moselle,
 - o des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques et dont la liste provisoire figure en annexe des statuts ;
- 2) **DE VALIDER** les modalités d'organisation et de fonctionnement du Syndicat telles que fixées par les statuts, ci-joints en en annexe n° 1 au présent rapport ;
- 3) **DE DESIGNER** le délégué titulaire à ce syndicat, ci-après nommé :
 - Monsieur Thierry UJMA, vice-présidentainsi que le délégué suppléant, ci-après nommé :
 - Monsieur Patrick PIERRE, conseiller communautaire
- 4) **DE DEMANDER** au Préfet de la Moselle de bien vouloir arrêter la création du Syndicat et de ses statuts conformément au projet qui lui est soumis et au regard des délibérations des différents adhérents « fondateurs » ;
- 5) **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Les membres du conseil communautaire,